

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JUILLET 2020

### SYNTHÈSE GÉNÉRALE

#### I - ADMINISTRATION GENERALE

##### 1 - PROJET DE LABELLISATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES A LOURDES

Considérant la dissolution de la Maison Commune Emploi Formation du Pays des Vallées des Gaves (MCEF PVG) libérant un espace d'accueil et des bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment communal 22 avenue Maréchal Joffre situé au centre-ville de Lourdes,

Considérant la continuité de l'occupation de parties privatives de ce bâtiment par un ensemble d'occupants permanents (Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), le Centre d'information et d'orientation (CIO), la Mission Locale et son service Garantie jeunes, le Centre interinstitutionnel de bilan de compétence (CIBC), Entraide services et l'École régionale du numérique), et la continuité des permanences du CDAD 65,

Considérant la mise en place d'une gestion de bureaux de permanence permettant d'élargir l'offre de services aux usagers auprès d'organismes extérieurs ayant une activité par nature sociale,

Considérant la volonté d'offrir aux administrés un accueil de proximité moderne et de qualité pour répondre aux questions des citoyens sur les démarches administratives du quotidien avec un accompagnement sur les outils du numérique.

Le label France Services permet de regrouper en un lieu unique un bouquet élargi de services. Grâce à une charte d'engagement, chaque France Services bénéficie d'une présence garantie de 9 partenaires selon des modalités précisées dans un accord-cadre signé au niveau départemental. La présence peut prendre différentes formes : une présence permanente d'agents, des permanences, des rendez-vous en visioconférence, un accompagnement dématérialisé grâce à des postes informatiques mis à disposition et des référents joignables par les agents d'accueil.

Deux agents d'accueil bénéficiant d'une formation spécifique sont disponibles pour donner un premier niveau d'information aux usagers et accompagner les personnes éloignées du numérique.

Les 9 partenaires nationaux France Services sont : Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), la Mutualité sociale agricole (MSA), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Poste, le Ministère de la Justice représenté par le CDAD 65 pour les Hautes-Pyrénées, le Ministère de l'Intérieur représenté par la Préfecture et la Direction départementale des finances publiques (DDFIP). Pour les Hautes-Pyrénées, le Conseil départemental et la Mission Locale sont également partenaires locaux France Services.

Chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000 euros par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont prises en charge.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le portage de la structure France Services par la Mairie de Lourdes, dans le bâtiment communal sis 22 avenue Maréchal Joffre 65100 Lourdes.

## 2 - Participation à la journée mondiale du nettoyage - World CleanUp Day

Dans le cadre d'une démarche écoresponsable et de développement durable, la Ville de Lourdes s'engage dans la transition écologique.

Afin de sensibiliser nos concitoyens aux défis à venir et afin de renforcer le dialogue social environnemental, il est proposé au Conseil municipal de participer à la Journée mondiale du nettoyage - World CleanUp Day, le 19 septembre 2020.

## 3 - Etat annuel des indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal sera informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus avant l'examen du budget de la commune.

## 4 - Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la Ville de Lourdes

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la Ville de Lourdes validant la modification de la durée de la convention et son prolongement pour une année supplémentaire, la délégation devant prendre fin désormais au 31 août 2021.

## 5 - Modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants à la Commission d'appel d'offres (CAO) et à la Commission de délégation de service public et de concession

En vertu de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de prévoir les modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres (CAO) ainsi qu'à la Commission de délégation de service public et de concession.

## 6- Extension de la zone de stationnement touristique payante

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la circulation, sur le retour au sens de circulation bi-alterné par quinzaine, il est proposé aux membres du Conseil municipal de remettre le stationnement payant et les horodateurs affectés le long du boulevard Rémi Sempé et de l'avenue Monseigneur Théas.

## II - FINANCES

### 7 - Budget Principal : affectation des résultats comptables 2019

Conformément aux indications de l'Instruction budgétaire et comptable M14 sur la comptabilité des communes, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la Section de Fonctionnement constaté le 1er janvier, après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats sont établis lors de l'approbation du Compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les résultats 2019 étant définitifs, il convient d'affecter les résultats qui sont repris cette année au Budget Primitif 2020.

Suite à la dissolution du budget du Pic du Jer, et au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) au 1er janvier 2020, les résultats 2019 de ces Budgets Annexes sont repris sur le Budget Principal de la ville.

Les résultats des comptes administratifs 2019 approuvés font apparaître les résultats comptables suivants :

#### Budget Principal :

- un excédent de fonctionnement de 2 901 404,86 euros,
- un besoin de financement de la section d'investissement sans les restes à réaliser de :  
-1 424 908,70 euros.
- Restes à réaliser en dépenses : - 2 346 980,00 euros
- Restes à réaliser en recettes : + 1 589 547,00 euros.

#### Budget du Pic du Jer :

- un déficit de fonctionnement de - 250 711,47 euros,
- un déficit de la section d'investissement de - 144 493,71 euros.

#### Budget de l'eau :

- un excédent de fonctionnement de 596 684,29 euros,
- un excédent de la section d'investissement sans les restes à réaliser de  
457 089,72 euros,
- le solde des restes à réaliser s'élève à 26 300,07 euros : 67 417,07 euros en dépenses et 41 117,00 euros en recettes.

Budget de l'assainissement :

- un excédent de fonctionnement sans les restes à réaliser de : 4 835 556,95 euros,
- un excédent de la section d'investissement sans les restes à réaliser de  
1 944 435,75 euros.
- le solde des restes à réaliser s'élève en dépenses à : 268 547,06 euros,

Le résultat global de clôture à reprendre sur le budget principal est donc le suivant :

- un excédent de fonctionnement de 8 079 934,63 euros,
- un excédent d'investissement de 832 123,06 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 10- 1068- 012 « dotation » 1 589 850,00 euros.

Report de l'excédent de fonctionnement à la Section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 après affectation :

Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 6 490 084,63 euros.

Report à la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté » 832 123,06 euros.

Affectation de l'excédent d'investissement pour le financement des restes à réaliser transférés à la CATLP par un mandat au :

Compte 10 - 1068 294 847,13 euros.

#### 8 - Budgets Annexes : affectation des résultats comptables 2019

Conformément aux indications de l'Instruction interministérielle M4 sur la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial et de la M14, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la Section d'Exploitation, constaté le 1er janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats ont été établis lors de l'approbation du Compte administratif 2019.

Ils sont repris au Budget Primitif 2020 des différents Budgets Annexes.

## BUDGET DU PARKING MUNICIPAL DE LA MERLASSE

Excédent d'exploitation de + 63 436,01 €

Résultat de clôture investissement : Excédent de + 53 928,28 €

Reste à réaliser en dépenses 2 983,00 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Primitif 2020 :  
Compte 002 « excédent d'exploitation reporté » : 60 614,29 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :  
Compte 10- 1068- 012 « dotation » : 2 821,72 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 :  
Compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 53 928,28 €

## BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

Excédent d'exploitation : + 38 722,64 €

Résultat de clôture d'investissement : + 8 923,13 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Primitif 2020 :  
Compte 002 « excédent d'exploitation reporté » : 38 722,64 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 :  
Compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 8 923,13 €.

## BUDGET DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Excédent d'exploitation : 61 895,03 €

Déficit d'investissement : - 709,59 €

Report de l'excédent d'exploitation à la Section d'Exploitation du Budget Primitif 2020 :  
Compte 002 « excédent d'exploitation reporté » : 50 895,03 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2020 :  
Compte 10- 1068- 012 « dotation » : 11 000,00 €

Report du déficit d'investissement à la Section d'investissement du Budget Primitif 2020 :  
Compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 709,59 €

## BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Section de fonctionnement : solde égal à zéro

Résultat de clôture d'investissement : + 119 825,00 €

Report de l'excédent d'investissement à la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 :  
Compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 119 825,00 €

### 9 - Budget Primitif 2020 : Budget principal

La pandémie liée à la covid-19 a conduit l'exécutif à prendre des ordonnances modifiant les règles budgétaires classiques.

Ainsi, le budget primitif, habituellement voté au plus tard le 15 avril ou le 30 avril les années électorales, doit être adopté cette année avant le 31 juillet 2020.

Je vous présente donc le projet de Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Section de Fonctionnement : 32 565 200 €

Les recettes de la section de fonctionnement sont revues à la baisse d'environ 3 M€ par rapport à la présentation faite lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les conséquences de la crise sanitaire liée au covid-19 impactent tout particulièrement les recettes suivantes : la taxe de séjour, le stationnement, les redevances d'occupation du domaine public, les entrées culturelles et les locations.

#### Fiscalité

Le produit fiscal attendu s'élève à 8 376 829 € dont 528 544 € au titre des compensations de l'Etat.

Les taux des bases fiscales de 2020 sont identiques :

- 12,36 % pour la Taxe d'Habitation,
- 18,25 % pour le Foncier bâti,
- 30,44 % pour le Foncier non bâti.

Le produit de la Cotisation économique territoriale (CET) perçue par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) fait l'objet d'un reversement à la Ville, déduction faite du montant des charges transférées, soit pour 2020 un montant d'attribution de compensation prévisionnel de 1 301 051 €.

Depuis janvier 2018, la compétence scolaire et petite enfance a été restituée par la CATLP aux communes membres. Pour financer la structure du SIMAJE, une attribution de compensation de 4 751 934 € est attribuée à la commune par la CATLP, qui la reverse au SIMAJE.

Les dotations de l'Etat sont quasiment identiques à nos prévisions.

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de 0,84% pour un montant alloué de 6 002 224 €.

La Dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 3,68%, s'élève à 259 865 € en 2020.

La commune bénéficiera également du reversement de la Dotation générale de décentralisation (DGD) par la CATLP de 409 207 € au titre des transports scolaires.

Du fait de l'absence d'activité touristique et de l'ouverture tardive de la majorité des hôtels, les prévisions de recettes de taxe de séjour initialement prévues au DOB sont annulées. Seuls 330 000 € sont inscrits en recettes 2020 dont 30 000 € de part départementale. Aucun reversement de taxe de séjour par l'Office de tourisme pour les dépenses touristiques prises en charge par la commune n'est inscrit, soit une perte prévisionnelle de recettes de l'ordre de 1,8 M€.

Les produits de gestion sont revus à la baisse à hauteur d'environ 1 M€. L'absence d'activité touristique engendre une perte estimée à 0,5 M€ sur le produit du stationnement de surface et le Forfait post-stationnement (FPS). La non-ouverture du parking de l'Arrouza et l'ouverture tardive du parking de la Merlasse entraîneraient une baisse de l'ordre de 210 000 €.

La fermeture d'équipements tels que le Château Fort-Musée pyrénéen conduit à revoir fortement à la baisse les recettes à hauteur de - 0,3 M€, alors que la fréquentation sur 2019 laissait présager une augmentation substantielle du résultat pour 2020.

La convention de mutualisation des services avec le SIMAJE devrait générer un reversement pour la Ville de l'ordre de 270 000 € en 2020. La CATLP devrait rembourser à la commune la somme estimée à 90 000 € pour le service ADS.

Les produits du domaine sont revus à la baisse à hauteur de 300 000 € du fait de l'annulation du spectacle « Bernadette », qui entraîne la non-location de l'espace Robert Hossein.

Le projet de loi de finances rectificative 3 devrait apporter des contributions de l'Etat pour compenser les pertes de recettes des collectivités pour la taxe de séjour et l'occupation du domaine public. Actuellement en discussion, les propositions en cours ne sont pas intégrées à ce projet de BP 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont également revues à la baisse pour atténuer la baisse anticipée de recettes sur l'exercice 2020.

Les charges à caractère général s'élèvent à 5 556 180 € contre 5 673 725 € au BP 2019, soit une diminution de 2 %, et ce malgré les dépenses imprévisibles liées à la situation sanitaire telles que l'achat de masques, visières, gel hydroalcoolique...

Globalement, on peut estimer à - 0,2 M€ le montant des économies sur les dépenses.

La consommation des fluides (eau, électricité...) devrait diminuer du fait du confinement.

L'interdiction de spectacles, cérémonies patriotiques entraînent de facto des économies.

La fermeture de Lourdes plage, du parking de l'Arrouza, l'annulation du pèlerinage des gens du voyage conduisent à des économies sur les charges générales mais également sur les charges de personnel.

Les frais de personnel sont prévus à hauteur de 11 400 000 € contre 11 636 118 € en 2019, soit une diminution de 2 % liée à la non réalisation d'actions sus mentionnées ainsi que le non recrutement de saisonniers dont l'impact est estimé à - 0,3 M€. L'absence de manifestations devrait également engendrer une diminution des heures supplémentaires.

Les frais financiers peuvent paraître en augmentation de 6 % alors qu'en réalité ils diminuent de 8%.

Le Budget Principal reprend en 2020 l'encours de dette des budgets de l'eau, l'assainissement et du Pic du Jer.

840 000 € sont inscrits mais la CATLP rembourse à la Commune 117 000 € pour les emprunts qu'elle n'a pas pu transférer compte-tenu de leur multiplicité de budgets : l'inscription est donc en réel de 723 000 €.

Le reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme est en diminution de 62 %, pour un montant de 1,2 M€ pour les parts communales et départementales.

Les participations et subventions diminuent de 3% pour un montant de 7 677 534 €.

Parmi les participations, nous retiendrons celles du SDIS de 858 160 €, du Syndicat Mixte du Hautacam pour 249 100 €, du SIMAJE pour 4 751 934 €.

Les crédits réservés pour le versement de subventions aux associations Loi 1901 diminueront de 25% pour tenir compte du contexte de non-activité durant la période de confinement et au-delà pour la majorité d'entre elles, la subvention au CCAS s'élève à 900 000 €.

Des dépenses imprévues et des charges exceptionnelles sont inscrites à hauteur de 2,6 M€ pour pouvoir faire face aux difficultés importantes que pourraient rencontrer l'Office de tourisme, le Syndicat mixte du Hautacam.

La reprise des excédents des budgets eau et assainissement permettent de présenter un budget de fonctionnement quasiment identique à celui de 2019.

Section d'Investissement : 10 281 800 €

Pour pouvoir effectuer une comparaison de BP à BP, certaines données doivent être retraitées : après retraitement, le budget d'investissement est en diminution de 8% pour tenir compte de la non-activité durant le confinement et de la date tardive du vote du budget.

Le BP 2020 reprend les résultats des CA 2019 et les reports de crédits.

Les reports de crédits s'élèvent à 2 346 980 € en dépenses et 1 589 547 € en recettes.

Les recettes d'investissement

L'excédent reporté est repris à hauteur de 832 123,06 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 589 850 € et permet de financer le déficit des reports ainsi que l'inscription de dépenses de voirie qui seraient liées aux travaux d'eau et d'assainissement effectués par la CATLP à hauteur de 0,6 M€ dans la mesure où nous avons conservé les excédents de ces deux budgets.

Les principales recettes de la section d'investissement sont :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 511 000 €,
- la taxe d'aménagement pour 20 000 €,
- le produit des amendes de police estimé à 270 000 €,



- des subventions à hauteur de 976 908 € pour les opérations Cœur de Ville, le Château Fort, l'OCMU, le terrain synthétique de football, le city stade et le boulodrome,
- des produits de cession pour 1 216 087 € : 1,033 M€ de vente de Bancs de la Grotte, 175 000 € pour l'école d'Anclades et la vente de terrains.

Aucune inscription d'emprunt nouveau n'est prévue dans le souci de réduire notre niveau d'endettement. Le seul emprunt qui sera mobilisé est celui de 740 000 € souscrit en 2019 auprès de la Caisse d'Epargne et reporté sur l'exercice 2020.

L'autofinancement de 2,05 M€ permet d'équilibrer la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement

En sus des 0,6 M€ liés à l'eau et l'assainissement, une enveloppe globale pour les dépenses d'investissement est prévue à hauteur de 3,33 M€ avec comme principaux postes :

- Frais d'études et diagnostic : 48 690 €,
- Subventions : 65 230 €
- L'église paroissiale avec l'orgue et la tribune : 620 000 €,
- Le nouveau pont : 600 000 €,
- Les réseaux de voirie : 250 000 €,
- Une enveloppe annuelle de 200 000 € pour la rénovation du patrimoine communal,
- La sécurisation des bâtiments : 184 000 €,
- Les réserves du Château Fort : 110 000 €,
- Le déport des images du CSU au commissariat : 70 000 €,
- L'église de Saux : 60 000 €
- L'acquisition de la Tour du Moulin 2ème tranche : 55 000 €,
- La gestion de la forêt : 50 000 €,
- La réactualisation des études sur les ouvrages d'art : 40 000 €,
- L'étude sur le pont Maransin avec le projet de construction d'un ascenseur : 40 000 €,

Des crédits complémentaires sont prévus pour permettre le fonctionnement des services : acquisition de matériel de signalisation, mobilier, matériel et logiciels informatiques.

Les crédits votés par anticipation en décembre 2019 pour 150 000 € sont repris au Budget Primitif 2020.

Une opération pour compte de tiers de 96 000 € en dépenses et recettes permettra de prendre en charge les frais liés au pouvoir de police du Maire, qui nécessite parfois de se substituer aux personnes physiques pour raison de sécurité à la rue de la tour de Brie.

Le remboursement en capital de la dette en 2020 s'établit en réalité à 2 576 780 € une fois déduit le remboursement de la CATLP pour 273 220 €, soit une diminution de 2% par rapport à 2019.

Une somme de 294 850 € sera versée à la CATLP pour lui permettre de financer les crédits reportés suite au transfert des budgets de l'eau et l'assainissement.

(1 annexe)

## 10 - Budget Primitif 2020 : Budget du parking de la Merlasse

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du Parking Municipal de la Merlasse qui s'établit à 235 000 euros.

Le budget reprend les restes à réaliser pour 2 983 € et les résultats de l'exercice 2019 après adoption du Compte administratif :

excédent d'investissement : 53 928,28 €

excédent de fonctionnement après affectation : 60 614,29 €

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 70 000 euros pour la SSI et les études pour des travaux d'étanchéité de la toiture.

Les tarifs 2020 ont été fixés en décembre 2019 par délibération du Conseil municipal.

Les recettes prévisionnelles d'exploitation (88 K€) ont été largement revues à la baisse pour tenir compte de la fermeture du parking durant la période de confinement.

Le Budget Primitif 2020 du Parking Municipal de la Merlasse s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section d'exploitation : 150 000 €
- Section d'investissement : 85 000 €
- Total du budget : 235 000 €

(1 annexe)

## 11 - Budget Primitif 2020 : Budget des opérations funéraires

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 des Opérations Funéraires qui sont classées comme service à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un Budget Annexe soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'instruction comptable M4.

Les résultats de l'exercice 2019 sont repris au Budget Primitif après adoption du Compte administratif :

+ 8 923,13 € en investissement,

+ 38 722,64 € en fonctionnement.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Des crédits à hauteur de 23 000 € sont prévus pour une nouvelle tranche de caveaux.

Le budget des opérations funéraires s'équilibre en dépenses et recettes ainsi :

- Section d'exploitation : 68 700 €
- Section d'investissement : 8 930 €

Total du budget : 77 630 €

(1 annexe)

#### 12 - Budget Primitif 2020 : Budget de l'Unité Fermière Multiviandes

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit à 145 500 euros après reprise des résultats du Compte administratif 2019 :

déficit de 709,59 € en investissement

excédent de 50 895,03 € en fonctionnement après affectation.

Ce budget reprend en section de fonctionnement le produit de la location de l'Unité Fermière Multiviandes mise à la disposition de la Coopérative des Gaves et le reversement aux services fiscaux correspondant à la TVA.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la huitième annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Le Budget Primitif 2020 de l'Unité Fermière Multiviandes s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 105 500 €
- Section d'investissement : 40 000 €
- Total du budget : 145 500 €

(1 annexe)

#### 13 - Budget Primitif 2020 : Budget Lotissement Plaine d'Anclades

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 3 261 050 euros.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M14, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Des crédits sont prévus en fonctionnement à hauteur de 619 825 euros pour des frais de géomètre, viabilisation de terrains, paiement des impôts fonciers et achat éventuel de terrains.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 500 000 euros et concernent la vente des lots. Depuis 2016, trois lots (n° 28, 29, 35) ont été vendus pour un total de 124 700 €.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 1 260 700 euros pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement.

Le résultat de l'exercice est repris à hauteur de 119 825 euros après vote du compte administratif 2019.

Le Budget Primitif 2020 du lotissement de la plaine d'Anclades s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 1 880 525 euros
- Section d'investissement : 1 380 525 euros
- Total du budget : 3 261 050 euros

(1 annexe)

#### 14 - Associations : subventions 2020

Après l'avis des commissions municipales compétentes, nous vous proposons ci-dessous un premier état pour l'individualisation des subventions à attribuer pour l'année 2020, toutes les commissions n'ayant pas eu le temps de se réunir avant ce Conseil municipal.

Du fait de la pandémie liée à la covid-19 et du confinement, l'activité a été fortement réduite pour la majorité des associations. Aussi, une baisse de 25% correspondant au fonctionnement d'un trimestre est proposée cette année, sauf pour les associations dont les frais ont été maintenus voire accrus en raison de la crise sanitaire (Banque alimentaire, organismes caritatifs...).

Il est rappelé que des acomptes ont déjà été attribués par délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2019. Il s'agit de :

- Football Club Lourdais XI..... 61 500 euros,
- Football Club Lourdais XV.....80 000 euros,
- Hand-Ball Club Lourdais..... 8 000 euros,
- Tennis Club Lourdais..... 10 000 euros,
- Comité d'Entraide des Employés Communaux..... 20 000 euros,
- Centre communal d'action sociale..... 250 000 euros.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des crédits affectés par ce Conseil municipal à des subventions municipales s'élève à 896 340 euros, auquel s'ajoute la subvention accordée au CCAS pour un montant de 900 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions ci-joint.

(1 annexe)

## 15 - Subventions aux associations : conventions 2020

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif) à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en application des textes énoncés ci-avant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent actuellement cinq associations :

- Football Club Lourdais XV,
- Football Club Lourdais XI,
- Basket Club Lourdais,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- Comité d'Entraide des Employés Communaux.

(5 annexes)

## 16 - Autorisation de programme : nouveau Pont

La construction d'un nouveau pont devient une priorité urgente face au risque bien réel de sécurité et de fermeture du pont Peyramale.

Des études de maîtrise d'œuvre doivent être menées et le résultat de la consultation s'élève à 209 000 € HT. Un accompagnement financier pour la réalisation de ces études peut être sollicité auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à hauteur de 40 % soit 83 600 €.

La première phase de travaux, prévue au dernier trimestre 2020 et estimée à 0,5 M€ HT, consistera dans la fabrication des pièces du pont en usine, lesquelles pourront être installées in situ à partir de janvier 2021. Cette deuxième phase in situ est estimée à 1,5 M€ HT.

Le montant total du projet de construction du nouveau pont (maîtrise d'œuvre + travaux) s'élève donc sur 2 ans à 2,209 M€ HT.

Consécutivement à cette nouvelle construction, il est nécessaire, compte tenu du risque inondation, de détruire dès 2022 l'actuel pont Peyramale pour un montant global de 0,55 M€, comprenant 0,5 M€ HT de travaux et 10 % de maîtrise d'œuvre (50 000 € HT).

Les dispositions de l'article L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Face à l'ampleur de ce projet de construction - destruction de ponts, il est proposé au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme.

AP n° 2020-01 NOUVEAU PONT de 2 759 000 € HT (3 310 800 € TTC)

En HT	2020	2021	2022
Construction	709 000 €	1 500 000 €	-
Démolition	-	-	550 000 €

#### 17 - Remboursement des abonnements et de leurs montants du parking de la Merlasse pendant sa fermeture liée à la COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, le service public du parking de la Merlasse a été interrompu du 16 mars au 14 juillet 2020 inclus. Il est proposé de valider le remboursement des journées de fermeture aux abonnés bénéficiant d'un abonnement saisonnier et/ou annuel ainsi que les montants qui y sont liés.

### III - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

#### 18 - Nouveaux tarifs boutique du Château fort-Musée Pyrénéen

Avec l'objectif de permettre la diversification et le développement de la boutique du Château fort - Musée Pyrénéen, de nouveaux produits peuvent être proposés à la vente. Ainsi, dans le cadre de l'exposition « Ici commence le chemin des montagnes » et avec l'objectif d'offrir des produits adaptés au visitorat de l'établissement, il convient de compléter la grille tarifaire validée le 13 décembre 2019 avec de nouveaux produits et tarifs.

Le reste des tarifs de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen demeurent inchangés. Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ces propositions des tarifs des services publics de la boutique du Château fort - Musée pyrénéen , ci-joint en annexe.

(1 annexe)

#### 19 - Tarifs scolaires 2020 Château fort - Musée Pyrénéen

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification tarifaire scolaire du Château fort - Musée pyrénéen, correspondant à la mise en place d'une nouvelle offre pédagogique.

(1 annexe)

#### 20 - Convention Château fort - Musée Pyrénéen / VTL / SOBAT

Le Conseil municipal est invité à approuver une convention de mandat à intervenir entre la Ville de Lourdes d'une part, la Société VTL Petit Train et la société SOBAT d'autre part, représentées par leur gérant Monsieur Jean-Claude ABADIE.

Cette convention aura pour vocation d'assurer la vente auprès des visiteurs du Château fort - Musée Pyrénéen de billets du Petit Train, ainsi que la vente des tickets Château fort - Musée Pyrénéen par la société SOBAT.

(1 annexe)

#### 21 - Convention Place de Marché Office du Tourisme de Lourdes

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention entre la Ville de Lourdes pour le compte du Château fort - Musée Pyrénéen et l'Office de tourisme de Lourdes, afin de fixer les conditions d'utilisation de la plateforme commerciale en ligne Place de marché/Elloha et de constituer un contrat établissant les conditions générales de cette solution de vente.

(1 annexe)

#### 22 - Convention billetterie Pass 2L

L'Office du tourisme de la ville de Lourdes est amené à commercialiser des billets Pass 2L pour le compte de la Société Edéis Pic du Jer et pour le compte du Château fort - Musée pyrénéen. L'objectif de ce partenariat s'inscrit dans la continuité. Il s'agit de favoriser la valorisation patrimoniale et touristique de chacun des deux sites implantés sur la ville de Lourdes.

Une convention régit ce partenariat et comprend les modalités de la répartition financière du Pass 2L ainsi que les modalités de gestion des tickets communs mis en vente.

(1 annexe)

23 - Travaux de restauration d'une maquette représentant le Château Fort de Lourdes : demande de subvention au titre du Fonds régional d'aide à la restauration des musées de France (FRAR)

Le Musée Pyrénéen dispose dans ses collections d'une maquette, inscrite à l'inventaire du musée, représentant le Château fort de Lourdes.

Cette maquette a été réalisée en 1936 par les fondateurs du musée et a reçu une médaille d'argent à l'Exposition Internationale de 1937.

Le Musée Pyrénéen souhaite présenter de manière permanente cette maquette du Château fort de Lourdes dans le nouvel espace d'accueil. Cette maquette sera exposée ainsi dès le début du parcours de visite, et retrouvera sa « fonction » initiale en prenant tout son sens en tant qu'objet de médiation, de présentation et de communication.

Une étude avant restauration a été menée en 2019 afin d'évaluer les travaux de restauration à entreprendre.

Le montant de cette opération s'élève à 13 025,00 € HT, soit 15 630,00 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, une subvention peut être sollicitée au titre du Fonds régional d'aide à la restauration des musées de France (FRAR), à hauteur de 70 % (35 % DRAC Occitanie et 35 % Conseil Régional Occitanie).

#### IV - AFFAIRES JURIDIQUES

24 - Cession à titre onéreux du lot n° 21 du lotissement de la Plaine d'Anclades à Madame Amandine DE LA TORRE

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 28 février 2020, le lot n°21 du lotissement de la Plaine d'Anclades a été cédé à titre onéreux à M. Laurent DUVAL, pour un montant de 54 740 €.

Par courrier reçu le 23 juillet 2020, M. DUVAL a fait part à M. le Maire de son désistement concernant l'acquisition dudit lot.

Par courrier reçu le 24 juin 2020, Mme Amandine DE LA TORRE, demeurant 28 rue du Général de Gaulle 65 200 BAGNERES DE BIGORRE, informe Mme le Maire de son souhait d'acquérir le lot n°21 de la Plaine d'Anclades.

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération n°27 du Conseil municipal du 28 février 2020, et sur l'acquisition par Madame Amandine DE LA TORRE, du lot n° 21 du lotissement de la Plaine d'Anclades, terrain à bâtir de 782 m<sup>2</sup>, sis La Lanne d'Anclades, parcelle cadastrée BS n° 499 appartenant à la ville de LOURDES, pour un montant de 54 740 euros (soit 70 €/m<sup>2</sup>), auquel viendront s'ajouter les droits de mutation.

25 - Cession à titre onéreux du lot n° 31 du lotissement de la Plaine d'Anclades à Monsieur Justine ALAIN

Il appartient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition par Monsieur Justine ALAIN, demeurant 46 A Boulevard du Centenaire, du lot n° 31 du lotissement de la Plaine d'Anclades, terrain à bâtir de 544 m<sup>2</sup>, sis La Lanne d'Anclades, parcelle cadastrée BS



n°525 appartenant à la ville de LOURDES, pour un montant de 40 800 euros, soit 75 €/m<sup>2</sup>, auquel viendront s'ajouter les droits de mutation.

## 26 - Bancs de la Grotte : vente du Banc n° 34 à la SARL COUSTY

Par délibération n°1-3 du 1er mars 2019, la Ville de Lourdes a décidé de procéder à la cession immobilière amiable de tous les locaux sis n°1 à 31 place de Monseigneur Laurence, n°2 à 19 avenue Bernadette Soubirous, n°76-115 rue de la Grotte et n°3-14 avenue Monseigneur Schoepfer à Lourdes (65100) dont elle est propriétaire, lesquels accueillent des commerçants titulaires de baux commerciaux appelés conventionnellement « Bancs de la Grotte ».

A travers cette démarche, la Ville de Lourdes s'inscrit dans la volonté de mettre en œuvre une stratégie de politique publique de valorisation et d'optimisation de son patrimoine bâti.

Le Banc de la Grotte n°34 sis 113 rue de la Grotte 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CH n°121, a fait partie des lots mis en vente. Il est actuellement loué à la SARL COUSTY, représentée par M. Jean-Marc COUSTY.

Les services du Domaine ont été consultés pour évaluer cette parcelle supportant les murs d'un local commercial et ont produit une estimation le 6 mars 2020 à hauteur de 320 000 €, avec marge d'appréciation de plus ou moins 12 %.

Une offre spontanée a été reçue en date du 17 janvier 2020 pour l'acquisition du Banc de la Grotte n°34, de la part de M. et Mme LOZANO à hauteur de 300 000 €, payable comptant.

La notification d'une offre de vente à 320 000 € au titre du droit de préférence a été signifiée par huissier le 16 mars 2020 à M. Jean-Marc COUSTY, gérant de la SARL COUSTY et locataire-occupant, avec un délai d'un mois pour répondre.

De manière simultanée, l'annonce de la cession de ce Banc a été mise en ligne sur le site internet de la Ville de Lourdes.

Par courrier signifié par huissier le 14 avril 2020, la SARL COUSTY a informé la Ville de Lourdes de son souhait d'acquérir le Banc de la Grotte n°34 en ayant recours à un prêt bancaire, sans toutefois préciser le montant exact de l'acquisition.

Suite à une demande de précisions, la SARL COUSTY a informé la Ville de Lourdes de son souhait d'acquérir ledit Banc à hauteur de 320 000 €, par courrier signifié par huissier le 27 mai 2020.

Une offre extérieure à hauteur de 325 000 € a été reçue par la Ville par courrier du 19 mai 2020. L'offre a été présentée par la SARL FAMABA, représentée par M. Fabrizio CASADEI. Cette offre était recevable car elle s'inscrivait dans le cadre de la marge d'appréciation à la hausse prévue par le service des Domaines.

Une notification de la réception de cette offre extérieure a été signifiée par huissier le 29 mai 2020 à la SARL COUSTY au titre du droit de préférence, en lui laissant un nouveau délai d'un mois pour se prononcer sur l'acquisition du Banc de la Grotte n°34.

Par courrier signifié par huissier le 26 juin 2020, la SARL COUSTY a informé la Ville de Lourdes de son souhait de mettre en œuvre son droit de préférence et ainsi d'acquérir le Banc de la Grotte n°34 pour un montant de 325 000 €, sous réserve de l'obtention d'un prêt bancaire.

Les trois candidatures ont fait l'objet d'une étude lors de la réunion de la commission des finances élargie le 23 juillet 2020, conformément à l'article V 4 du protocole de cession des Bancs de la Grotte.

La candidature de la SARL COUSTY a été retenue à l'unanimité des membres présents, conformément aux dispositions du protocole de cession des Bancs de la Grotte.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la cession du Banc de la Grotte n° 34 à la SARL COUSTY, représentée par M. Jean-Marc COUSTY, dont le siège social est sis 5 avenue Eugène Duviau 65100 LOURDES, pour un montant de 325 000 €, étant entendu que l'acquéreur aura recours à un prêt.

Le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte authentique, les frais annexes incombant, en outre, à l'acquéreur.

(1 annexe)

## V - SPORTS

### 27 - Sports : affectation de l'aide au sport

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal de verser une aide financière aux associations suivantes : Tir Club Lourdais, Lourdes Roller et Boxing Full Contact, dans le cadre des crédits prévus au Budget Primitif 2020 pour l'encouragement aux sports.

## VI - PERSONNEL

### 28 - Création d'un emploi contractuel de Chef de projet dans le cadre du Plan de relance du tourisme lourdais et signature d'une convention de subvention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Suite à l'impact touristique et économique de la crise épidémique mondiale liée au covid-19 sur le département des Hautes-Pyrénées et le territoire de Lourdes en particulier, le Comité interministériel du tourisme (CIT) a décidé d'un soutien renforcé pour Lourdes.

A ce titre, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan territorial de relance du tourisme, et notamment à Lourdes, via le financement du recrutement d'un Chef de projet dont la mission principale sera l'animation de la démarche globale d'élaboration d'une feuille de route territoriale, à hauteur de 30 000 € pour une durée de 6 mois.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal la création d'un emploi contractuel de Chef de projet à temps complet, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, qui aura pour mission l'élaboration d'une feuille de route territoriale visant à relancer le tourisme à Lourdes et assurer sa mise en œuvre ainsi que son suivi. D'une durée de 6 mois, le contrat pourrait débuter

au 1er septembre 2020, avec une rémunération établie sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Il sera également proposé la signature de la convention de subventionnement de cet emploi avec l'ANCT, fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention précitée.

(1 annexe)

#### 29 - Tableau théorique des effectifs 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il sera proposé au Conseil municipal la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2020 de la Ville, fixant à 292 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet, et 3 emplois fonctionnels.

(1 annexe)